



ESEBAT

SICAP Mermoz Villa N° 7283 Dakar

Site web : <http://www.esibat.com>

Email : esibat@esibat.com

BP: 6071 dakar Etoile Sénégal

Tel : 221 338253674

Auteur : ESEBAT

Lecteur : Mamadou NGOM

Approbateur : Mamadou DIOP

Dernière date de Révision : 18.08.2014

Motif de révision : Insertion d'articles concernant les évaluations et conditions de délivrances des attestations et diplômes

Nombre de pages : 12

Autorisation N° 0080/AG/MESCURU/DES/03/02/2009
Arrêté Ministériel N° 002049 /MFPAA/SG/DFP du 14 Février 2013,
Règlement intérieur de l'ESEBAT

L'acceptation du présent règlement autorise l'ESEBAT à réviser ces conditions à tout moment en modifiant le présent document.

En cas de mise à jour des termes des présentes conditions, le règlement intérieur ainsi mis à jour fera l'objet d'une large publicité.

Certaines dispositions définies par les présentes conditions peuvent être exceptionnellement ou temporairement abrogées par des annonces légales spécifiques.

Nb. L'utilisation du masculin a pour unique objet de simplifier le texte.

Article I – Les valeurs et principes

ESEBAT est très sensible au respect des valeurs qui font l'esprit de l'école : Comportement général, respect de l'école, des autres et de leurs différences. Ainsi, la signature du formulaire d'inscription et la confirmation de l'inscription définitive associés aux règlements des frais impliquent notamment le respect étendu des professeurs, du personnel, des autres étudiants, du matériel et des locaux d'autrui en général et de l'école en particulier.

Dans ce sens, l'ESEBAT et l'ensemble de ses étudiants, professeurs, salariés ou intervenants s'engagent à respecter sans réserve toutes les différences en terme de races, nationalités, cultures, religions, apparences physiques, handicaps, appartenance politique ou points de vue dès lors qu'elles s'inscrivent dans le respect de la législation en vigueur au Sénégal.

Tout comportement, physique, verbal ou écrit, spontané ou provoqué, direct ou indirect, non ciblé ou à l'encontre de tiers, jugé illégal, menaçant, insultant, diffamatoire, obscène, calomnieux, injurieux, raciste, xénophobe, sexiste, violent ou pornographique, ou encore contrevenant à toute législation ou plus généralement considéré inacceptable par l'ESEBAT, avec ou non intention de dol, sera immédiatement suivi d'une exclusion définitive et sans appel après procédure disciplinaire pouvant être suivie par une procédure pénale.

L' ESEBAT se réserve le droit de refuser l'entrée à l'école à tout étudiant dont le comportement ou la tenue ne seraient pas jugés corrects.



Tout étudiant, professeur, personnel ou intervenant extérieur de l'ESEBAT accepte par avance les règles de code vestimentaire qui peuvent être décidées et notamment le port d'une tenue correcte et adaptée. Le port d'un costume ou d'une cravate à l'occasion d'événements spéciaux de l'école, des présentations de projets, des soutenances et plus généralement, toute présentation devant un jury est obligatoire.

De même, tout professeur ou personnel administratif de l'école est en mesure de demander à un étudiant dont la tenue, le langage ou le comportement ne seraient pas corrects et adaptés, ou non conformes aux codes vestimentaires communiqués, de quitter la salle de cours, d'examen, de soutenance, voire de l'établissement.

S'il est naturel que les étudiants, professeurs, personnel ou intervenants de l'ESEBAT s'informent et s'enrichissent de tout ce qui contribue à développer leur personnalité, tant sur le plan professionnel, civique que moral et si l'ESEBAT respecte de la manière la plus étendue toutes les différences en terme de races, cultures, religions, handicaps, apparences physiques ou points de vue, en revanche, toute activité militante, politique ou prosélyte, est strictement interdite au sein de l'ESEBAT.

En conséquence de quoi, tout affichage et/ou distribution de documents pouvant servir de support à une action militante, politique ou prosélyte sont à proscrire.

Les contrevenants s'exposent à des sanctions pouvant aller jusqu'à l'exclusion définitive et sans recours.

Les activités culturelles, sportives et sociales sont encouragées et encadrées, elles sont sujettes à autorisation écrite dans l'esprit du présent règlement intérieur.



Article II Inscription et scolarité

Avec le système LMD ,la notion de durée d'une année académique est vague C'est pourquoi l'ESEBAT donne à titre indicatif une durée entre 9 à 12 mois.

Le montant total des frais d'une session (ancienne année académique) est exigible que l'élève se soit inscrit à la date de démarrage ou après la date de démarrage des cours.

Aucun élève ne pourra arguer de la suspension des cours pendant le mois de Ramadan, l'hivernage, les fêtes ou autres évènements heureux ou non pour tenter de remettre en cause l'exigibilité de la totalité des frais de scolarité.

L'élève s'inscrit et paye les frais d'inscription chaque année ,cela indépendamment des frais de scolarité.

La tenue d'école est exigée, son port est défini par avis affiché par la direction.

Le dernier mois est payé d'avance au moment de l'inscription

Les frais d'inscription ne sont remboursables que lorsque la section pour laquelle l'étudiant s'est inscrit n'est pas ouverte après 2 mois fermes.

En cas de désistement, de voyage, déménagement, maladie, autres raisons, les frais d'inscription ne sont pas remboursés.

La mensualité est payée d'avance au plus tard le 05 du mois dû.

A date échue la sécurité a instruction d'interdire l'accès aux locaux pour tout étudiant qui ne serait pas en règle.

Le certificat de scolarité est remis après trois mois de cours effectif, ce décalage est justifié par l'usage abusif noté du certificat de scolarité .

Certains étudiants s'inscrivant juste pour avoir ce document pour disparaître ensuite.

Aucun document administratif ne sera remis à un étudiant si ce dernier n'est pas en règle au moment de sa demande.



Article III . Carte d'étudiant ESEBAT et accès aux locaux

Pour justifier de sa qualité d'étudiant, personnel, professeur, salarié ou intervenant extérieur de l'ESEBAT et accéder aux locaux de l'école, chacun se verra remettre une carte d'identification de type Carte d'étudiant pour les étudiants, Carte PROF pour les professeurs ou STAFF pour les autres, donnant un droit d'accès individuel et nominatif aux locaux de l'ESEBAT dans la limite de sa validité et sous réserve que la personne concernée ne soit frappée d'aucune interdiction ou sanction disciplinaire.

Tout détenteur de carte ESEBAT doit en prendre un soin particulier, notamment pour la protéger de tout vol, perte ou dégradation.

Tout usage de cette carte au sein de l'école ou pour les besoins de la scolarité, notamment durant les épreuves aux examens, peut faire l'objet d'un contrôle automatique ou manuel avec enregistrement des événements dans une base de données.

Il est strictement interdit de falsifier, dédoubler, dupliquer, prêter, donner ou vendre sa carte d'étudiant.

La responsabilité pénale du porteur de carte peut être engagée en cas de non respect de ces règles lors d'un incident.

La carte d'accès ESEBAT reste la propriété de l'école et tout porteur est tenu de signaler tout cas de perte, de vol ou de dégradation dans les plus brefs délais et dans tous les cas dans les 48 heures maximum.

A défaut, il risque de ne plus être accepté au sein de l'établissement.

Avant sa déclaration de perte ou de vol ou de dégradation, la responsabilité du porteur de carte peut être engagée.

En cas de perte, de vol ou de dégradation, une nouvelle carte doit obligatoirement être établie contre des frais de **2500 F** CFA payés par le porteur de la carte à ESEBAT et un certificat de perte fourni .

Toutes les personnes qui se présentent ou qui sont dans les locaux de l'ESEBAT sont tenues de se soumettre aux contrôles de cartes ou aux contrôles d'identité ainsi qu'aux fouilles de sac en prévention de vols, qui peuvent être réalisées pendant l'année dans les locaux notamment au



niveau des laboratoires et salles machines par des agents de l'établissement. Il est strictement interdit de permettre l'accès aux locaux à des personnes étrangères à l'établissement avec sa carte ESEBAT ceci à quelque heure que ce soit.

En plus d'une exclusion définitive et sans appel, la responsabilité pénale de l'étudiant ou du porteur peut être engagée si ces personnes se rendent auteurs d'actes dommageables pour l'école, son personnel, ses étudiants ou tout autre tiers.

Article IV - Respect des locaux, des équipements et du réseau informatique.

Aucun repas, aucune collation ou boisson ne peuvent être pris en salle de cours, en salle machine, à l'accueil ou dans les couloirs ou à la bibliothèque. Tout transport de nourriture et de boissons est strictement interdit dans l'école .

Tout vol, modification d'affichage administratif, dégradation du matériel ou des locaux sera sanctionné d'une procédure disciplinaire pouvant aboutir à une exclusion définitive pour le contrevenant.

Pour des raisons de sécurité, et conformément à la loi, il est formellement interdit de fumer au sein de l'école.

L'accès aux locaux des responsables de salles machines, au centre informatique, au matériel informatique des bureaux et secrétariats est formellement interdit aux étudiants sauf autorisation expresse de l'administration.

L'utilisation des ressources informatiques de l'école est soumise au respect du code d'éthique logicielle de l'établissement.

Pour des raisons pédagogiques et d'ouverture permettant aux étudiants une certaine liberté d'action sur le matériel de l'école, l'établissement n'a volontairement pas adopté une politique trop stricte en matière de sécurité d'accès à l'Internet .

Cependant, toute tentative de piratage ou de violation de droits réalisée



par un étudiant avec ou sans intention de dol sera immédiatement suivie d'une exclusion définitive et sans appel après procédure disciplinaire pouvant être suivie par une procédure pénale.

Les étudiants peuvent s'adresser au secrétariat de l'ESEBAT de 9h à 17h, pour régler des problèmes d'ordre scolaire ou administratif.

Le personnel de l'ESEBAT donnera si nécessaire, un rendez-vous avec un autre responsable de l'école. Toute demande de document est soumise à un délai d'étude et de signature d'un minimum de 48 heures.

L'introduction au sein de l'établissement de toute arme, quelle qu'elle soit et quelle que soit sa catégorie est sanctionnée par une exclusion définitive, sans préavis et sans appel.

Il en est de même pour tout usage, détention ou cession de substance, quelle qu'elle soit, susceptible de modifier l'état de conscience et/ou le comportement individuel et social de l'individu à l'intérieur de l'établissement ou dans ses abords immédiats ou durant des événements et opérations spéciales organisés par l'école à l'extérieur de l'établissement.

Il est notamment interdit de détenir ou de faire usage, cession, commerce de drogues ou stupéfiants. Tout étudiant trouvé dans un état d'ébriété ou sous l'emprise de substance susceptible de modifier son état de conscience et/ou son comportement individuel et social dans l'école ou durant les opérations spéciales et événements organisés par l'école à l'extérieur de l'établissement sera sanctionné par une exclusion définitive sans avertissement et sans appel.

Article V - Vidéosurveillance

Pour des raisons de sécurité, certains points de l'ESEBAT pourront être sous contrôle vidéo avec enregistrement conformément à la législation en vigueur et un service d'agents de sécurité et de vigiles peut être présent dans les locaux pour effectuer des contrôles d'identité.

Article VI - Respect des cours et assiduité

La présence en cours, TD et TP et rencontres avec les entreprises est



réputée obligatoire. Toute absence doit être prévue ou justifiée dans les 48 heures par un document officiel (certificat médical, convocation ou accord spécial des parents, de l'administration ou d'un professeur...) ou par un courrier des parents ou responsables de l'étudiant.

Les justificatifs fournis après 48 heures peuvent ne pas être pris en compte. Les récidives d'absences peuvent entraîner des sanctions allant de l'avertissement jusqu'à l'exclusion définitive et sans appel.

Toutes absences non justifiées de plus de deux semaines consécutives ou totalisant deux semaines par cumul entraîneront une rupture du contrat de scolarité.

Toutes les sommes restant dues à l'établissement devront donc être réglées sans pour autant que l'étudiant soit autorisé à réintégrer l'établissement. Chaque étudiant est donc invité à s'expliquer si besoin est, directement auprès de l'enseignant ou de l'administration.

Il est impératif que les étudiants arrivent en cours au moins 5 minutes avant l'horaire prévu pour la session de cours.

Les étudiants en retard à un cours, TD ou TP ne sont plus autorisés à entrer et le professeur peut déclencher une sanction pour perturbation qui peut se traduire par une sanction disciplinaire allant jusqu'à l'exclusion temporaire.

L'utilisation en cours des téléphones portables (même en mode vibreur ou SMS) ou autres dispositifs susceptibles de déranger le cours est strictement interdit et peut entraîner des sanctions allant jusqu'à l'exclusion définitive.

L'utilisation en cours par les étudiants de leur ordinateur portable à d'autres fins que l'enseignement dispensé, notamment l'utilisation de jeu, l'écoute de musique ou le visionnage de vidéo est strictement interdit et peut entraîner des sanctions allant jusqu'à l'exclusion définitive.

L'enseignant est en droit d'exclure de son cours un étudiant qui dérangerait le bon déroulement de la séance et mentionnera l'incident dans le registre des incidents.



Article VII Contrôles, examens, soutenances et évaluations

Les examens et évaluations, contrôles, stage de fin d'année, projets et soutenances sont obligatoires.

Toute absence à un contrôle est sanctionnée par la note zéro.

En cas d'absence aux contrôles, un justificatif officiel doit obligatoirement être fourni dans les 48 heures afin que le conseil de classe puisse statuer en fin d'année.

Ce justificatif doit impérativement faire apparaître que l'absence ne pouvait avoir lieu à un autre moment.

Dans le cas où aucun justificatif valable n'est fourni dans les 48 heures, l'étudiant sera tenu de passer en session de rattrapage autrement, ce zéro peut être considéré comme note éliminatoire pour le passage, quel que soit le niveau général de l'élève.

Les contrôles et évaluations peuvent être organisés en cours par les enseignants sur un mode de contrôle continu et, éventuellement, sans avertissement préalable.

En cas d'absence à ces contrôles « surprises », un justificatif doit être fourni comme pour tout contrôle ou cours.

Il est donc impératif d'être présent à tous les cours.

Aucun retard n'est toléré pour les contrôles continus et les soutenances, l'accès aux salles de contrôle est interdit après le début des épreuves. Il est donc impératif d'être présent au moins 10 minutes avant l'horaire prévu pour l'épreuve. Les contrôles ou évaluations peuvent se dérouler en groupes répartis par l'administration de l'école. Dans ce cas, aucun changement de groupe ne peut être toléré.

En début d'épreuve, l'étudiant doit justifier de son identité en remettant sa carte d'étudiant ESEBAT aux surveillants.

Aucune autre pièce d'identité ne pourra être acceptée pour participer à l'épreuve.

Il est donc impératif de vérifier bien avant les épreuves que la carte d'étudiant est valable, valide et intègre est en sa possession.



En cours d'épreuves, toute sortie est définitive.

En fin d'épreuve, l'étudiant doit remettre sa copie en contrepartie de la restitution de sa carte d'étudiant ou de son laissez-passer.

Les copies corrigées peuvent être consultées par l'étudiant mais ne sont définitivement remises à ce dernier qu'en fin d'année.

Les copies des examens de sortie et autres documents de preuves d'évaluation restent propriété de l'école qui les garde aux fins de contrôle des autorités académiques.

Toutefois les étudiants ont le droit de les consulter et au besoin d'en faire copie.

Une attitude correcte et adaptée est exigée à l'égard du personnel de surveillance qui a pour mission d'assurer le bon déroulement des épreuves.

Toute fraude ou tentative de fraude peut être sanctionnée par une exclusion définitive et sans appel de l'école.

Les éventuelles copies de contrôles peuvent être rendues par matières aux cours concernés. Chaque étudiant est réputé présent pour le rendu des copies.

Dans tous les cas, le jour du rendu marque le départ d'une durée de 5 jours pendant laquelle la note peut être contestée.

Passé ce délai aucune réclamation ne sera acceptée.

Toute réclamation, doit être adressée à l'école par écrit avec décharge.

A réception des bulletins périodiques, les étudiants ont 5 jours après la date d'envoi pour contester la réalité matérielle d'une note (preuve à l'appui).

Passé ce délai, plus aucune réclamation ne sera admise quelles que soient les circonstances.

La session spéciale de rattrapage est payante à raison de 10.000 CFA /épreuve.



Article VIII - Tenue d'école et tenue de cérémonie

L'ESEBAT a adopté un système de tenue d'école / de cérémonie à la charge de l'étudiant.

Tous les étudiants doivent être vêtus de cette tenue d'école pour pouvoir accéder à l'enceinte de l'école et de la tenue de cérémonie le cas échéant lors des réceptions d'autorités, d'hôtes de l'ESEBAT ou plus généralement d'évènements solennels.

La direction pourra assouplir les jours de ports de tenue d'école et en avisera alors les étudiants.

Toutefois la tenue complète chemise+pantalon/jupe +cravate bien nouée est obligatoire.

Article IX – Communication avec les parents

L'ESEBAT communiquera avec les parents à travers des réunions, courriers ou tout autre support pour les informer de la situation semestrielle des élèves.

Cette communication portera sans limite sur :

Assiduité, Discipline, Progression, situation vis-à-vis de la comptabilité

Aucun étudiant ne peut s'opposer à ce que l'ESEBAT communique avec son bailleur, son tuteur ou ayant droit dès lors que ce dernier est sur la fiche d'inscription.

Article X : Les sites web

ESEBAT s'inscrit dans un usage soutenu des TIC et les sites web

<http://esebat.com> , <http://fad-esebat.com> en est une illustration.

Il est dynamique et certaines informations y sont publiées avant même d'être affichées.

Les conditions d'admission, d'inscription, d'évaluation, de délivrance des titres, de la nature de ces titres sont largement expliquées.

Aucun étudiant ne peut se prévaloir d'ignorer ces éléments qui sont expliquées sur le site web de ESEBAT notamment à la rubrique

« **Très important : Lisez cette Rubrique** » à la page d'accueil.

Tout étudiant doit s'informer sur tout ce qui ne lui paraît pas clair.



Article XI : Sanctions

La Direction de ESEBAT est chargée de veiller à la stricte exécution des dispositions fixées au présent Règlement ainsi qu'à ses éventuels annexes, sans préjuger des instructions qu'il lui appartient, en cas de besoin, de prévoir en vue de le modifier ou de le compléter.

En cas d'infraction aux dispositions du présent Règlement Intérieur ainsi qu'aux éventuelles annexes, des sanctions peuvent être prononcées :

1. Par le Directeur de l' ESEBAT ou son représentant désigné :

Un avertissement écrit,

Une exclusion temporaire,

Une exclusion définitive dans les cas prévus

2. Par le Conseil de discipline :

Toute sanction qu'il jugera utile pouvant aller jusqu'à l'exclusion définitive.

Le Conseil de discipline est, à minima, composé d'un représentant de la Direction de l'ESEBAT et d'un délégué de classe.

L'étudiant sanctionné dispose d'un délai de recours de 5 jours à compter de la notification pour un éventuel recours adressé par lettre à M. Le Directeur de l' ESEBAT.

Le Directeur de ESEBAT, assisté le cas échéant du Conseil de Discipline, se réserve le droit de traiter des questions qui peuvent se présenter et qui ne sont pas prévues au présent Règlement, dans la limite des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Article XII –Le professeur ou enseignant

1-Lors qu'il a une contrainte et qu'il doit s'absenter, il avertit la direction le plus tôt possible numéros 774017860 /338253674 et email esebat@esebat.com

2-Il remet son CV à jour et le syllabus de son programme à la direction

Ce CV doit contenir le dernier diplôme académique et copie légalisée de sa CNI en cours de validité.

3-Il remplit **correctement le cahier de classe** et garde à l'esprit que c'est



un document que ne manqueront pas de consulter les inspecteurs académiques.

4- Il remet les exercices et autres documents destinés aux cours pour reprographie bien avant d'en avoir besoin en classe.

5-il est supposé généreux dans la transmission du savoir et des connaissances et il remet un support de cours, si possible au format électronique.

6-Il enseigne orienté compétences et procède à des études de cas et projets

7-Il fait au moins 2 contrôles continus et un examen final de fin de semestre.

8-Il est tenu de respecter le quantum horaire consacré et dispense les cours à un rythme qui permet de terminer mon programme dans ce quantum horaire.

Article XIII : Paiement des enseignants

Les vacances sont payées à la Comptabilité à partir du 10 du mois de 9h à 13h et concernent les vacances du mois précédent.

Les enseignants permanents sont payés le 05 fin de mois.

Article XIV :Délivrance des attestations de fin de formation attestation de réussite,bulletins de notes ,diplômes,

Suite à des demandes non éthiques sous prétexte de cas d'urgence ou social , l'ESEBAT rappelle et précise : Si un étudiant s'inscrit et ne suit pas les cours ou n'a pas validé toutes ses unités il perdra son temps et son argent .

L'ESEBAT ne délivrera aucun document avant que toutes les conditions académiques et/ou comptables ne soient remplies : ni attestation de fin de formation, ni attestation de réussite encore moins bulletin de notes ou de diplôme.

Absolument rien ne sera remis quelque soit l'urgence tant que l'étudiant n'a pas validé ses unités et / est débiteur à la comptabilité.

Tout étudiant remplissant les conditions peut déposer sa demande à la scolarité pour l'établissement des documents tels que les relevés de notes, le certificat de scolarité, l'attestation de réussite, l'attestation de fin de formation etc

Dakar , le 18.08.2014

